



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°61
POUR PIETONS DE LA LIGNE PARIS A STRASBOURG
SITUE SUR LA COMMUNE DE TOGNY-AUX-BOEUFs
ET PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code des relations entre le public et les l'administration,
- le code des transports,
- la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 visant à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane, préfet de la Marne ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral n°2021-053 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne ;
- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 61 situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs, sur la ligne ferroviaire de Paris à Strasbourg ;

CONSIDERANT la demande, reçue le 4 octobre 2021, de la SNCF RESEAU INFRAPOLECHAMPAGNE-ARDENNE sollicitant la suppression du passage à niveau pour piétons n°61, situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs, au point kilométrique 186+475 ;

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une notice explicative et du plan des lieux ;

CONSIDERANT la délibération n°2017 en date du 10 septembre 2018 du conseil municipal de Togny-aux-Boeufs ;

CONSIDERANT la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

CONSIDERANT que compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures sanitaires doivent être mises en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques organisées sur le territoire national, conformément aux dispositions des décrets de juillet et octobre 2020, de juin et août 2021 susvisés,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E:

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du lundi 10 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 inclus à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°61 pour piétons, situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs au point kilométrique 186+475.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Togny-aux-Boeufs, siège de l'enquête, **du lundi 10 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 inclus**, pour que les habitants et les intéressés, porteurs d'un masque, puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Togny-aux-Boeufs, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Togny-aux-Boeufs, 46 rue principale - 51 240 Togny-aux-Boeufs.

ARTICLE 2 : M. André Van Compernelle, ingénieur des télécommunications en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de Togny-aux-Boeufs :

- le lundi 10 janvier 2022 de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête)

- le samedi 21 janvier 2022 de 10h00 à 12h00

- le jeudi 27 janvier 2022 de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête),

pour y recevoir les déclarations des intéressés, munis obligatoirement d'un masque afin de respecter les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

A ce titre, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public par la mairie de Togny-aux-Boeufs et les gestes barrières devront être respectés pendant les permanences.

M. Van Compernelle est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de Togny-aux-Boeufs qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Togny-aux-Boeufs .

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maire de Togny-aux-Boeufs, à l'affichage de cet avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Togny-aux-Boeufs puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Togny-aux-Boeufs disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'1 mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble des pièces au préfet de la Marne.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Togny-aux-Boeufs – 46 rue principale – 51 240 Togny-aux-Boeufs,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet (SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE).

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression de passage à niveau.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur territorial de la SNCF RESEAU INFRAPOLE Champagne Ardenne, M. le maire de Togny-aux-Boeufs, et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 01 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO